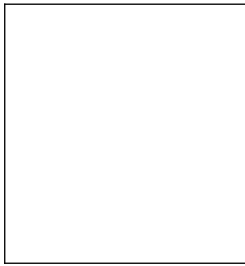


MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 09/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de PISIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc DURIEUX, Maire.

Date de convocation : 28/12/2023

Étaient présent.e.s : Serge BENISTANT, Michel BOYET, Manon BREDY épouse CROS, Jean-Marc BRUCHON, Laurent CANABIT, Bernard CHORIER, Cédric DEJOINT, Catherine DUC épouse CARCEL, Jean-Luc DURIEUX, Jessica GILLES épouse PRIGENT, Murielle GRIFFET épouse RIVOLLET, Laurent MARCHAND, Jean-Baptiste MATHIEU, Alice NERRIERE, Michel ROBLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent.e.s : *néant*

M. Jean-Marc Bruchon a été désigné comme secrétaire de séance.

Délibération n°2024-01

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget en 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible de mandater des factures d'investissement pour les opérations prévues au budget primitif 2023 avant le vote du budget primitif 2024.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour rappel, le montant total des dépenses d'investissement prévues au budget 2023 s'élevaient à **318.652,05€**.

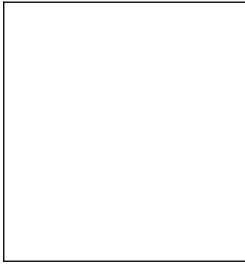
Le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement concernées sur 2024, est présenté :

	Dépenses de l'année 2023 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	
2031 Frais d'études	30.000,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
21318 Autres bâtiments publics	15.000,00€
2152 Installations de voirie	10.000,00€
21578 Autre matériel et outillage de voirie	4.000,00€
2183 Matériel de bureau et informatique	1.000,00€
TOTAL	60.000,00€

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE d'accepter la proposition telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

MAIRIE DE PISIEU



Réunion du 09/01/2024

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Questions diverses